UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.4.2017.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

TURQUIE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 9 janvier 2017.

(Traduction) (Original : anglais)

2017/11829904

Le 9 janvier 2017

Monsieur le Secrétaire général,

En référence à mes lettres datées du 21 juillet 2016 et du 14 octobre 2016 concernant l'état d'urgence déclaré par le Gouvernement turc conformément à la Constitution turque et à la Loi n° 2935 relative à l'état d'urgence, je vous prie de trouver ci-joint la traduction en anglais de la décision n° 1134 du 3 janvier 2017.

Cette décision proroge l'état d'urgence pour une période de trois mois à compter du 19 janvier 2017 à 1 h.

La présente lettre constitue une notification aux fins visées à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Güven Begeç
Représentant permanent adjoint
Chargé d'affaires par intérim

[1] Voir notifications dépositaires C.N.580.2016.TREATIES-IV.4 du 11 août 2016 et C.N.775.2016.TREATIES-IV.4 du 21 octobre 2016 (Notifications en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : Turquie).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

DÉCISION RELATIVE À LA PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE

Décision n° 1134 En date du 3 janvier 2017

La décision du Conseil des ministres du 3 janvier 2017, proclamant la prorogation de l'état d'urgence actuellement en vigueur sur l'ensemble du territoire, conformément à l'article 120 de la Constitution et à la Loi n° 2935 relative à l'état d'urgence (article 3, par. 1 b), pour une période de trois mois à compter du jeudi 19 janvier 2017 à 1 h, a été approuvée lors de la quarante-neuvième session plénière de la Grande Assemblée nationale de Turquie le 3 janvier 2017.

***

Le 10 janvier 2017

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.